



REGLEMENT ET CONDITIONS

Club house du Boulodrome

Vous avez souhaité réserver le Club house du Boulodrome. Ce lieu est destiné à un usage sportif et convivial.

Vous êtes par conséquent tenu de respecter des règles élémentaires visant à ne pas porter préjudice à l'intégrité du bâtiment.

Article 1 : Conditions d'utilisation

Le Club house du Boulodrome est réservée aux particuliers et associations organisant une réunion et/ou un évènement sportif.

La capacité d'accueil du Club house du Boulodrome est limitée à 20 personnes. En cas d'accident, la responsabilité de la mairie ne pourra être engagée si le nombre de personnes est supérieur à la capacité de la salle.

Le présent contrat est nominatif et ne peut être cédé à un tiers, même si celui-ci est membre d'une association. La sous location est interdite.

Article 2 : Les interdictions

Il est interdit :

- D'afficher sur les murs ou accrocher de la décoration sur les murs
- De toucher à la régulation de chauffage
- D'installer le matériel de la salle à l'extérieur
- De dormir dans la salle
- De débrancher les appareils électriques.
- De déposer vos poubelles à l'intérieur et l'extérieur de la cantine.
- De fumer dans la salle
- De faire un barbecue ou tout autre feu aux abords de la salle ainsi que sur le parking.

Article 3 : Les obligations

- Nettoyer la salle après chaque utilisation avec des produits adaptés (sols, nettoyage des tables, chaises et réfrigérateur...)
- Rassembler les tables au centre de la pièce
- Débarrasser les extérieurs de tous déchets (papiers, gobelets, canettes, mégots, ...)
- Ramener les poubelles à votre domicile
- Empiler les chaises par lots de 10
- Ventiler la salle au maximum afin d'éliminer les odeurs

Pour assurer la tranquillité des riverains. Il est recommandé au locataire de « limiter » le bruit après 22 heures (heure légale de tolérance) et :

- De s'abstenir de toutes animations et festivités bruyantes à l'extérieures à la salle,
- D'éviter les claquements de portières intempestifs et les coups de klaxon au départ
- De maintenir fermées toutes les issues et fenêtres donnant sur le voisinage,
- Veiller à l'extinction du luminaire extérieur ainsi que sur les terrains de pétanque

Article 4 : Sanctions

Tout contrevenant au présent règlement pourra se voir refuser l'accès à la cantine pour de prochaines demandes de location. Toute dégradation constatée jusqu'à 48 h après la location sera facturée à hauteur du montant du devis établi pour les réparations ou le remplacement du matériel détérioré.